DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° 33-2024

Objet : Réalisation d'un complément d'étude de diagnostic et d'une mission de maitrise d'œuvre - Château

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 28 février 2024, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le marché de prestations intellectuelles, lancé le 05/03/2024 sur les sites boamp.fr, La Dépêche du Midi, e.marchespublics.com, grand-ouest-toulousain.fr, lasalvetat31.fr,

Vu les réunions du groupe de travail marchés publics en phase de candidatures les 10/04/2024 (Ouverture des plis) et 15/05/2024 (Analyse et décision),

Considérant la nécessité de compléter les études de diagnostic, de continuer la restauration et la sauvegarde du Château et d'aménager son Parc,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer l'acte d'engagement proposé par SAS ACCA « Atelier de Conservation et de Conception d'Architecture », située 8 rue du Tchad, 31 300 TOULOUSE, représentée par M. Pascal ROBERT COLS, Architecte du Patrimoine, agissant en sa qualité de Président, mandataire du groupement conjoint, composé de 6 co-traitants :

- SAS PRAX Architectes, située 345 rue de la Tour 31 800 VILLENEUVE DE RIVIERE, représentée par M. Olivier PRAX, Architecte du Patrimoine associé, agissant en sa qualité de Président,
- Florence GUILLOT, située 77 Cité Pechiney, 09 220 AUZAT, représentée par Mme Florence GUILLOT, Archéologue du bâti, agissant en sa qualité de Directrice,
- REST'ART - MARCO DE MEO, situé 257 rue Pinson 33 330 VIGNONET, représentée par M. Marco DE MEO, Restaurateur Peinture, agissant en sa qualité de Gérant,
- CHAMBON Structure, située 2 bis Avenue du Rauzé 33 360 CENAC, représentée par M. Nicolas CHAMBON, Ingénieur Conseil, agissant en sa qualité d'Ingénieur Conseil,
- JULIEN LABORDE PAYSAGISTE, situé 3 bis rue du Vivier, 33 600 PESSAC, représentée par M. Julien LABORDE, agissant en sa qualité de Gérant,
- SAS TERREFORT (Ingénieur Sol), située 1956 La Lauragaise, 31 670 LABEGE, représentée par M. Jean-François LEFEVERE, agissant en sa qualité de Président

REÇU EN PREFECTURE
le 31/05/2024
Application agréée E-legalite.com
22_DN-031-213105265-20240530-33_2024-AI

ARTICLE 2

De régler les factures correspondantes :

- Montant Tranche ferme
 - 64 360.00 € H.T
 - 75 042.00 € T.T.C

- Montant Tranche Optionnelle (sous réserve d'affermissement)

Taux de rémunération : 12 %
Enveloppe prévisionnelle financière HT : 500 000.00 € H.T.
 - 60 000.00 € H.T
 - 72 000.00 € T.T.C

Les dépenses sont prévues au budget 2024, à l'article 2031.

ARTICLE 3

La durée prévisionnelle de la tranche ferme est de 6 mois, à partir de la date de notification du marché.
L'éventuel affermissement de la tranche optionnelle devra se faire dans un délai de 12 mois maximum, à défaut elle sera abandonnée.
La durée prévisionnelle de la tranche optionnelle est de 24 mois.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 30 mai 2024.

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES
31 (Haute-Garonne)

REÇU EN PREFECTURE
le 31/05/2024
Application agréée E-legalite.com
22_DN-031-213105265-20240530-33_2024-AI

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°32-2024

Objet : Souscription auprès de la Caisse d'Epargne d'une ligne de trésorerie

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 27 mars 2024, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le Budget Communal 2023,

Considérant que l'ouverture d'une Ligne de Trésorerie permet de mobiliser des fonds à tous moments et très repidement afin de répondre à un besoin pontuel de trésorerie,

Après avoir pris connaissance des projets de contrats suivants :
- Conditions générales de banque ;
- Conditions particulières du prêt ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
de souscrire auprès de la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie interactive pour une durée d'un an du 03/06/2024 au 02/06/2025 dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant :	400 000,00 €
Durée :	12 mois
Taux d'intêret :	€STER (flooré à0) + marge de 0,78%
Base de calcul :	Exact/360
Paiement des intérêts :	Chaque mois civil par débit d'office
Demande de tirage er remboursement :	Aucun montant minimum
Frais de dossier :	Néant
Commission d'engagement :	600,00 €
Commission de mouvement :	0,02% du cumul des tirages réalisés
Commission de non-utilisation :	0,20%

ARTICLE 2
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.
Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 27 mai 2024.

Le Maire,
François ARDERIU

REÇU EN PREFECTURE
le 28/05/2024
Application agréée E-legalite.com
22_DN-031-213105265-20240527-32_2024-AI

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° 34-2024

Objet : **Avenant N°1 - Mission de maîtrise d'œuvre "Urbanisation de l'Avenue du Chateau d'eau" - 2023-PI-003**

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 27 mars 2024, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la Décision du Maire N°45-2023, relative au marché 2023-PI-003 « Mission de maîtrise d'œuvre - Urbanisation de l'Avenue du Chateau d'eau »

Vu l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage, lors de la signature du marché de maîtrise d'œuvre

Vu les modifications apportées par le Maître d'Ouvrage et la mise à jour de l'estimation du coût prévisionnel des travaux

Considérant la nécessité de régulariser le passage entre le forfait de rémunération provisoire et le forfait de rémunération définitif du titulaire,

Considérant la nécessité d'établir un avenant au marché,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant N°1 au marché 2023-PI-003, proposé par l'entreprise SARL AXE INFRA, située 181 Place de la Mairie, 82 700 MONTBARTIER, représentée par M. MARTIN Julien, agissant en sa qualité de Gérant.

Le présent avenant concerne :
- L'augmentation du coût prévisionnel des travaux
- La régularisation du passage entre le forfait de rémunération provisoire et le forfait de rémunération définitif
- L'augmentation de la rémunération du titulaire

ARTICLE 2

- Coût prévisionnel des travaux à l'issue de la phase PRO : 668 839.31 € H.T
- Taux de rémunération : 3 %
- Nouveau montant du marché : 20 065.18 € H.T
- Ancien montant du marché : 17 100.00 € H.T

REÇU EN PREFECTURE
le 14/06/2024
Application agréée E-legalite.com
22_DN-031-213105265-20240613-34_2024-AI

Montant de l'Avenant N°1 :

- 2 965.18 € H.T
- 3 558.21 € T.T.C

ARTICLE 3

Les dépenses seront inscrites aux exercices des budgets concernés à l'article 2313

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 13 juin 2024.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE
le 14/06/2024
Application agréée E-legalite.com
22_DN-031-213105265-20240613-34_2024-AI

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° 35-2024

Objet : Renouvellement de contrats de logiciels pour le Service Petite Enfance Contrats ABELIUM

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 27 mars 2024, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la Décision du Maire N°04-2022, concernant le renouvellement de contrats de logiciels pour le Service Petite enfance ABELIUM

Considérant la nécessité de renouveler les contrats de logiciels utilisés par le Service Petite Enfance de la commune,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer les contrats proposés par ABELIUM Collectivités, dont le siège social est situé 4 rue Clos de l'Ouche, 35 730 PLEURTUIT, représenté par son gérant, agissant en cette qualité et dûment habilité.

ARTICLE 2

- **Contrats de maintenance / licence des logiciels DOMINO WEB et TACTILO :**
 - Maintenance annuelle DOMINO WEB : 1 licence - 3 accès MIKADO **- Prix : 585.42 € H.T/an**
 - Maintenance annuelle Logiciel TACTILO : 2 licences - 2 accès TACTILO - **Prix : 223.82 € H.T/an**

- 1 **Contrat d'hébergement de l'application DOMINO WEB**
 - Application DOMINO WEB - Hébergement annuel de l'application + base de données par accès : 3 accès MIKADO - **Prix : 746.07 € H.T/an**

 - **Entrée en vigueur des contrats** : 20/07/2024
 - **Durée des contrats** : 36 mois

Les dépenses sont prévues aux budgets correspondants, à l'article 6156.

Expédition sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 13 juin 2024.

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT 31 (Haute-Garonne)

REÇU EN PREFECTURE
le 14/06/2024
Application agréée E-legalite.com
22_DN-031-213105265-20240613-35_2024-AI

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° 36-2024

Objet : Marché « Maintenance, entretien et dépannage des installations techniques des bâtiments communaux »

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 27 mars 2024, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le marché à procédure adaptée ouverte, lancé sur les sites e-marchespublics.com, grand-ouest-toulousain.e-marchespublics.com, ladepeche.fr, boamp.fr et le site de la commune lasalvetat31.com le 26/03/2024,

Vu la réunion de travail du groupe marchés publics pour l'ouverture des plis du 24/04/2024,

Vu la réunion de travail du groupe marchés publics pour analyse et choix des candidats du 31/05/2024,

Considérant la nécessité de maintenir, entretenir et dépanner les installations techniques des bâtiments communaux,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer les actes d'engagement proposés par les entreprises retenues :

- ***LOT N° 1***
 Maintenance, entretien et dépannage des installations de chauffage au gaz : chaufferies gaz, réseaux de chauffage, E.C.S, C.T.A, hottes de cuisine, générateur d'air pulsé vertical au fuel

 - **SYSTHERMIC** située 19 rue d'Apollo, 31 240 L'UNION, représentée par M. ALBEROLA Frédéric, agissant en sa qualité de Président.

- ***LOT N° 2***
 Maintenance, entretien et dépannage des équipements de climatisation (froid seul et réversible)

 - **SYSTHERMIC** située 19 rue d'Apollo, 31 240 L'UNION, représentée par M. ALBEROLA Frédéric, agissant en sa qualité de Président.

- ***LOT N° 3***
 Maintenance, entretien et dépannage des installations et réseaux frigorifiques des chambres froides de la cuisine centrale municipale

 - **QUERCY REFRIGERATION** située ZI Saint Michel Rue des Cerises 82 200 MOISSAC, représentée par M. PLAZA Laurent, agissant en sa qualité de Responsable d'agence.

REÇU EN PREFECTURE
le 14/06/2024
Application agréée E-legalite.com
22_DN-031-213105265-20240613-36_2024-AI

ARTICLE 2

De régler, pour chaque lot, le prix global forfaitaire suivant :

- ***LOT N° 1***
 Maintenance, entretien et dépannage des installations de chauffage au gaz : chaufferies gaz, réseaux de chauffage, E.C.S, C.T.A, hottes de cuisine, générateur d'air pulsé vertical au fuel
 - MONTANT H.T : **13 967.91 €**
 - MONTANT T.T.C **:** **16 761.49 €**

- ***LOT N° 2***
 Maintenance, entretien et dépannage des équipements de climatisation (froid seul et réversible)
 - MONTANT H.T : **3 721.75 €**
 - MONTANT T.T.C **:** **4 466.10 €**

- ***LOT N° 3***
 Maintenance, entretien et dépannage des installations et réseaux frigorifiques des chambres froides de la cuisine centrale municipale
 - MONTANT H.T : **5 292.00 €**
 - MONTANT T.T.C **:** **6 350.40 €**

- ***TOTAL : LOTS 1,2,3***
 - MONTANT H.T : **22 981.66 €**
 - MONTANT T.T.C : **27 577.99 €**

Les dépenses seront inscrites aux exercices des budgets concernés, à l'article 6156.

ARTICLE 3

Le marché est conclu pour une période initiale d'**1 an**, à compter de la date de notification.
Le marché est tacitement reconductible 3 fois, pour une durée d'1 an, soit une durée maximale toute période confondue de **4 ans**.

Expédition sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 13 juin 2024.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE
le 14/06/2024
Application agréée E-legalite.com
22_DN-031-213105265-20240613-36_2024-AI

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° 37-2024

Objet : Décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5217-10-6 ;

Vu la délibération n° 2023-47 du conseil municipal en date du 12 juillet 2023, portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024, portant sur la fongibilité des crédits et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

Vu la délibération n°2024-14 du conseil municipal en date du 27 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin de permettre une annulation d'un titre sur exercice antérieur pour un montant de 3 151,57€ au profit de la MSA Midi Pyrénées Sud concernant un acompte reçu à tort en 2023

DÉCIDE

ARTICLE 1

D'autoriser le transfert suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre - Article - Désignation	**Dépenses**	**Recettes**
Chap. 011 - Charges à caractère général	**3 151,57**	
6042 - Achat de prestations de service	3 151,57	
Chap. 67 - Charges exceptionnelles		**3 151,57**
673 - Titres annulés sur exercice antérieur		3 151,57
TOTAL	**3 151,57**	**3 151,57**

ARTICLE 2

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ce virement de crédit au prochain conseil municipal.

Expédition sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 28 juin 2024.

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES 31 (Haute-Garonne)

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2024
Application agréée E-legalite.com
22_DN-031-213105265-20240628-37_2024-AI

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° 38-2024

Objet : ANNULE ET REMPLACE la décision n°35-2024 du 13 juin 2024 - Renouvellement de contrats de logiciels pour le Service Petite Enfance Contrats ABELIUM

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 27 mars 2024, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la Décision du Maire N°04-2022, concernant le renouvellement de contrats de logiciels pour le Service Petite enfance ABELIUM

Considérant la nécessité de renouveler les contrats de logiciels utilisés par le Service Petite Enfance de la commune,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer les contrats proposés par ABELIUM Collectivités, dont le siège social est situé 4 rue Clos de l'Ouche, 35 730 PLEURTUIT, représenté par son gérant, agissant en cette qualité et dûment habilité.

ARTICLE 2

- **Contrats de maintenance / licence des logiciels DOMINO WEB et TACTILO :**
 - Maintenance annuelle DOMINO WEB : 1 licence - 3 accès MIKADO - **Prix : 585.42 € H.T/an**
 - Maintenance annuelle Logiciel TACTILO : 2 licences - 2 accès TACTILO - **Prix : 223.82 € H.T/an**

- 1 **Contrat d'hébergement de l'application DOMINO WEB**
 - Application DOMINO WEB - Hébergement annuel de l'application + base de données par accès : 3 accès MIKADO - **Prix : 746.07 € H.T/an**

 - **Entrée en vigueur des contrats** : 20/07/2024
 - **Durée des contrats** : *12 mois, reconductible 2 fois par tacite reconduction*

Les dépenses sont prévues aux budgets correspondants, à l'article 6156.

Expédition sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 01 juillet 2024,

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-St-GILLES
31 (Haute-Garonne)

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° 39-2024

Objet : Avenant N°1 de régularisation : Prolongation de durée du contrat DIAC LOCATION - Batterie Véhicule électrique EN 012 GH

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 27 mars 2024, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le contrat de location de batterie N°E5548526 signé avec la société DIAC LOCATION le 22/06/2020, pour le véhicule électrique, immatriculé EN 012 GH,

Vu la Décision du Maire N°07-2020, concernant le contrat de location de la batterie du véhicule électrique, immatriculé EN 012 GH,

Vu la reconduction tacite automatique du contrat N°E5548526 pour une année du 22/06/2023 au 21/06/2024,

Vu la proposition d'avenant N°1, ayant pour objet la prolongation du contrat de location jusqu'au 21/06/2026

Considérant la nécessité d'établir un avenant au contrat,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant N°1, proposé par la société DIAC LOCATION, dont le siège social est situé 14 avenue du Pavé-Neuf, 93 168 NOISY-LE-GRAND Cedex, représentée par M. Hugues FICHET, agissant en sa qualité de Directeur Relation Clientèle.

Le présent avenant concerne :

La prolongation du contrat de location N°E5548526 de la batterie du véhicule électrique, immatriculé EN 012 GH jusqu'au 21/06/2026.

ARTICLE 2

De régler le montant du loyer mensuel : 92.20 T.T.C

La dépense sont prévues au budget 2024 et suivants, à l'article 6135.

Expédition sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 02 juillet 2024,

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES 31 (Haute-Garonne)

Le Maire,
François ARDERIU

REÇU EN PREFECTURE
le 03/07/2024
Application agréée E-legalite.com
22_DN-031-213105265-20240701-39_2024-AI

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° 40-2024

Objet : Avenant N°1 de régularisation : Prolongation de durée du contrat DIAC LOCATION - Batterie Véhicule électrique EN 548 NM

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 27 mars 2024, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le contrat de location de batterie N°E5813536 signé avec la société DIAC LOCATION le 21/07/2020, pour le véhicule électrique, immatriculé EN 548 NM,

Vu la Décision du Maire N°25-2020, concernant le contrat de location de la batterie du véhicule électrique, immatriculé EN 548 NM,

Vu la reconduction tacite automatique du contrat N° E5813536 pour une année du 21/07/2023 au 20/07/2024,

Vu la proposition d'avenant N°1, ayant pour objet la prolongation du contrat de location jusqu'au 20/07/2026,

Considérant la nécessité d'établir un avenant au contrat,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant N°1, proposé par la société DIAC LOCATION, dont le siège social est situé 14 avenue du Pavé-Neuf, 93 168 NOISY-LE-GRAND Cedex, représentée par M. Hugues FICHET, agissant en sa qualité de Directeur Relation Clientèle.

Le présent avenant concerne :

La prolongation du contrat de location N°E5813536 de la batterie du véhicule électrique, immatriculé EN 548 MN jusqu'au 20/07/2026.

ARTICLE 2

De régler le montant du loyer mensuel : 65.78 T.T.C

La dépense sont prévues au budget 2024 et suivants, à l'article 6135.

Expédition sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 02 juillet 2024,

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES
31 (Haute-Garonne)
5

RECU EN PREFECTURE
le 03/07/2024
Application agréée E-legalite.com
22_DN-031-213105265-20240701-40_2024-AI

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° 41-2024

Objet : Avenant N°1 au marché 2023-PI-005 « Etude urbaine de faisabilité et pré-opérationnelle pour la revitalisation du cœur de ville »

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 27 mars 2024, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la Décision du Maire N°07-2024, relative au marché 2023-PI-005 « Etude urbaine de faisabilité et pré-opérationnelle pour la revitalisation du cœur de ville »,

Vu l'augmentation au cours de la tranche ferme de la part réservée aux « études du bâti »,

Vu le réajustement de la répartition des honoraires entre les co-traitants,

Considérant la nécessité d'établir un avenant au marché,

DÉCIDE

ARTICLE 1
De signer l'avenant N°1 au marché 2023-PI-005, proposé par le mandataire SINOPIA, situé au 74 Boulevard de la Prairie au Duc, 44 200 NANTES, représentée par M. Jérôme LOVADINA, agissant en sa qualité de Gérant.

ARTICLE 2
Le présent avenant concerne la modification de la répartition des honoraires de la tranche ferme entre les co-traitants :

- **SINOPIA : 31 075.00 € H.T**
- **BIEN COMMUN : 15 175.00 € H.T**
- **XMGE : 3 600.00 € H.T**

Montant total Tranche Ferme inchangé :

- 49 850.00 € H.T
- 59 820.00 € T.T.C

Les dépenses sont prévues au budget 2024, à l'article 2031.

Expédition sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 02 juillet 2024,

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES (31 Haute-Garonne)

Le Maire,
François ARDERIU

REÇU EN PREFECTURE
le 03/07/2024
Application agréée E-legalite.com
22_DN-031-213105265-20240702-41_2024-AI

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°42-2024

Objet : Contrat de prestation de services - Société LES VOYAGES DUCLOS

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 27 mars 2024, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la proposition commerciale de la société DUCLOS VOYAGES,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services périscolaires,

DÉCIDE

ARTICLE 1
De signer le contrat avec la société DUCLOS VOYAGES domiciliée route de Cazaux – 32130 SAMATAN représentée par M. Maurice DUCLOS.

ARTICLE 2

- Autocar 60 personnes
- Départ : 12 H 00 Av du Château d'Eau, 31880 LA SALVETAT SAINT-GILLES - Ecole maternelle Marie Curie
- Destination : rue de la Neste, 31880 LA SALVETAT SAINT-GILLES - Ecole Primaire Lucie Aubrac
- Durée du contrat : Tous les mercredis en période scolaire, à partir du 04/09/2024, jusqu'au 02/07/2025 inclus (soit 36 mercredis)
- Transferts supplémentaires possibles à la demande

Tarif par transfert : 81.00 € H.T, soit 89.10 € TTC

ARTICLE 3
Les dépenses seront inscrites au budget, à l'article 6247.

ARTICLE 4
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 02 juillet 2024.

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES 31 (Haute-Garonne)

REÇU EN PREFECTURE
le 03/07/2024
Application agréée E-legalite.com
22_DN-031-213105265-20240702-42_2024-AI

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° 43-2024

Objet : Contrat de cession pour la représentation d'une prestation musicale – ORCHESTRE « SELECTION BAND »

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 27 mars 2024, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'établir un contrat de cession pour la représentation d'une prestation musicale dans le cadre de la Fête locale à La Salvetat Saint-Gilles,

DÉCIDE

ARTICLE 1
De signer le contrat de cession pour la représentation d'une prestation musicale de l'ORCHESTRE « SELECTION BAND », prévue le 24 Août 2024, représenté par M. Frédéric Bonnemaison, agissant en sa qualité de producteur et gérant de l'entreprise Frédo Prod, domicilié 410 chemin du Fray – 31220 PALAMINY.

ARTICLE 2
De régler, en contrepartie, la somme de 3900 € TTC à l'ORCHESTRE « SELECTION BAND ».

La dépense est prévue au budget 2024, à l'article 6232.

ARTICLE 3
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 02 juillet 2024.

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES 31 (Haute-Garonne)

REÇU EN PREFECTURE
le 03/07/2024
Application agréée E-legalite.com
22_DN-031-213105265-20240702-43_2024-AI

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°44-2024

Objet : Contrats d'assurance – Acceptation des indemnités de sinistre y afférentes

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération en date du 27 mars 2024, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Considérant que GROUPAMA d'Oc propose le versement de 1724.97 € en règlement du sinistre n°2024513346 002, concernant des dommages électriques sur les disjoncteurs des bâtiments CARAMEL & NOUGATINE et AIME CESAIRE, suite à microcoupures le 25/02/2024.

DÉCIDE

ARTICLE 1

L'indemnisation d'un montant de 1724.97 € en règlement du sinistre n°2024513346 002, concernant des dommages électriques sur les disjoncteurs des bâtiments CARAMEL & NOUGATINE et AIME CESAIRE, suite à microcoupures le 25/02/2024.

ARTICLE 2

La présente décision sera transmise à Mme la Trésorière Principale et notifié à Groupama d'Oc – 14 Rue Vidailhan CS 93105, 31131 Balma.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 02 juillet 2024.

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES 31 (Haute-Garonne)

REÇU EN PREFECTURE
le 03/07/2024
Application agréée E-legalite.com
22_DN-031-213105265-20240702-44_2024-AI

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°45-2024

Objet : Contrats d'assurance – Acceptation des indemnités de sinistre y afférentes

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération en date du 27 mars 2024, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Considérant que GROUPAMA d'Oc propose le versement de 1 800.00 € en règlement du sinistre n°2024501252 004, : remboursement de l'olivier endommagé par le véhicule immatriculé EM-603-CJ, au rond-point Jean-Moulin, le 8 janvier 2024

DÉCIDE

ARTICLE 1

L'indemnisation d'un montant de 1 800.00€ en règlement du sinistre n2024501252 004, : remboursement de l'olivier endommagé par le véhicule immatriculé EM-603-CJ, au rond-point Jean-Moulin, le 8 janvier 2024.

ARTICLE 2

La présente décision sera transmise à Mme la Trésorière Principale et notifié à Groupama d'Oc – 14 Rue Vidailhan CS 93105, 31131 Balma.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 02 juillet 2024.

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES 31 (Haute-Garonne)

REÇU EN PREFECTURE
le 03/07/2024
Application agréée E-legalite.com
22_DN-031-213105265-20240702-45_2024-AI